

GUIDE PRATIQUE

À L'INTENTION

DES PARENTS

D'ÉLÈVES HANDICAPÉS
OU AVEC DIFFICULTÉ
D'ADAPTATION
OU D'APPRENTISSAGE
(EHDA)

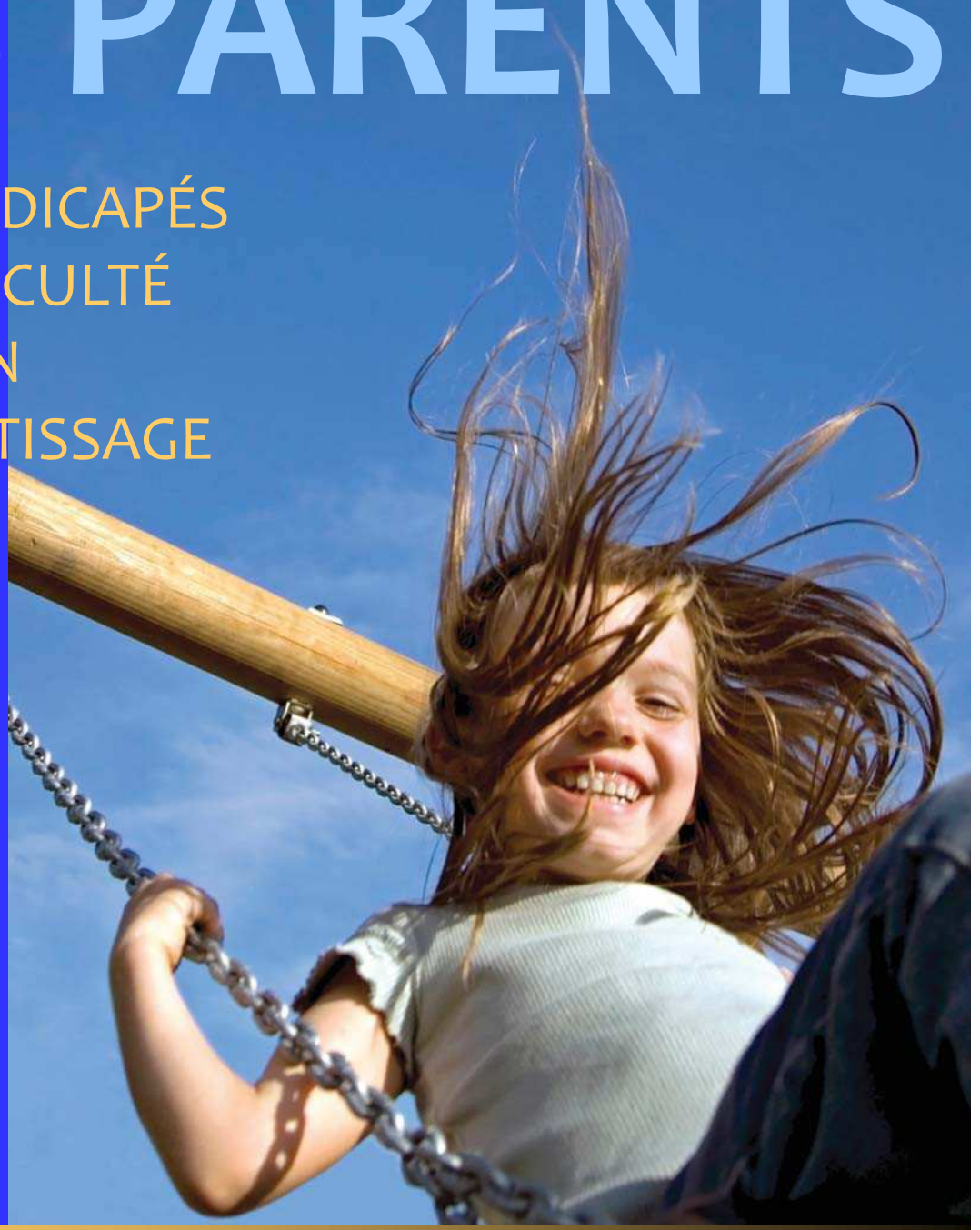


TABLE DES MATIÈRES

Mot du président du Comité consultatif des services aux élèves HDAA

Introduction

- 1 • L'organisation des services à la CSMB
 - 2 • Les rôles des intervenants scolaires
 - 3 • Le plan d'intervention
 - 4 • Les différents parcours de formation possibles pour les élèves handicapés ou avec difficulté d'adaptation ou d'apprentissage
 - 5 • Concrétisation de l'entente de complémentarité de services entre le réseau de la santé et des services sociaux et celui de l'éducation
 - 6 • Service de garde
 - 7 • Servir de façon toujours plus responsable
 - 8 • Services des CSSS offerts aux jeunes et à leur famille
 - 9 • La procédure d'admission et d'inscription
 - 10 • Besoin de plus d'information ?
- Annexe 1 • Les codes de difficulté
- Annexe 2 • Des exemples d'écoles avec possibilité d'entente
- Annexe 3 • Le plan d'intervention commenté
- Annexe 4 • Aide-mémoire pour se préparer à une rencontre concernant le plan d'intervention
- Annexe 5 • Les différents parcours de formation possibles pour les élèves HDAA
- Annexe 6 • Quelques références utiles

QUELQUES ACRONYMES UTILES

CSSS : Centre de santé et des services sociaux

DGA : Difficulté grave d'apprentissage

EHDAA : élèves handicapés ou avec difficulté d'adaptation ou d'apprentissage

LIP : Loi sur l'instruction publique

MELS : ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport

PI : Plan d'intervention

On peut également consulter le Guide en ligne à www.csmb.qc.ca.

Mot du président du Comité consultatif des services aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (CCSEHDAA)

Au nom du Comité consultatif des services aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (CCSEHDAA), il me fait plaisir de vous présenter ce guide de référence destiné aux parents d'élèves de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys.

Nous espérons que ce guide aidera tous ceux qui ont à coeur la réussite des élèves. Le guide ne peut pas répondre à toutes les questions. La section Besoin de plus d'information vous indique quels sont les différents intervenants auxquels vous pouvez vous adresser.

Dans le monde de l'éducation, on croise beaucoup d'acronymes, de noms de classes, de types de cheminements et d'intervenants. Nous avons tenté de vulgariser le plus possible ce vocabulaire parfois bien complexe.

Plusieurs personnes ont mis beaucoup d'efforts pour que ce guide soit le plus exact et le plus à jour possible. Cependant, le monde scolaire est constamment en mouvement. Les dispositions légales, les politiques et l'organisation scolaire font souvent l'objet de changements. Les comités CSEHDAA du futur devront donc s'engager à actualiser et à bonifier ce guide au fil du temps.

Ce guide n'aurait jamais vu le jour sans l'implication et le travail des membres du CCSEHDAA depuis l'année scolaire 2005-2006. Je tiens donc à les remercier chaleureusement.

La réussite des élèves est un bien très précieux. J'espère que ce guide permettra d'enrichir le futur de notre collectivité.

Ghislain Laporte

Président

CCSEHDAA 2009-2010

Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys

Le comité consultatif des services aux élèves HDAA

Au nombre des instances prévues par la Loi sur l'instruction publique (LIP), le Comité consultatif des services aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDA) de la CSMB émet son avis sur la politique d'organisation des services éducatifs destinés à ces clientèles et sur l'affectation des ressources financières qui y sont dévolues. Le Comité est composé de 12 parents, de membres du personnel et de représentants d'organismes extérieurs. Il siège environ une fois par mois et entend, au début de chacune de ses séances, les questions du public. Le calendrier des séances peut être consulté à www.csmb.qc.ca. Pour obtenir plus d'information, veuillez communiquer avec le Service des ressources éducatives au 514 855-4500, poste 8802.

Introduction

Certains élèves éprouvent des difficultés au cours de leur formation. Ces difficultés sont parfois en lien avec un handicap, une déficience physique ou intellectuelle, une difficulté d'adaptation ou une difficulté d'apprentissage. Les difficultés peuvent être présentes de façon et d'intensité variable. L'appellation EHDAA (élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage) est employée pour désigner ces élèves. Il arrive que la CSMB attribue un code de difficulté à un élève, on le qualifie alors comme faisant partie des élèves HDAA.

La Commission scolaire reconnaît que ces élèves ont des besoins particuliers. Elle compte d'ailleurs sur un personnel qualifié (présenté dans la section Le rôle des intervenants scolaires) et sur des infrastructures (locaux, appareils, rampes d'accès pour les fauteuils roulants et autres) pour offrir aux élèves HDAA les services auxquels ils ont droit. La réalité des élèves HDAA est multiple, on parle tant de handicap mental que physique, de handicap sévère que léger. La liste ci-dessous présente les différentes catégories d'élèves HDAA.

Les codes de difficulté

2

10* Difficulté d'apprentissage

12* Difficulté d'adaptation

14** Troubles graves du comportement

21* Déficience intellectuelle légère

23** Déficience intellectuelle profonde

24** Déficience intellectuelle moyenne à sévère

33** Déficience motrice légère ou organique

34** Déficience langagière

36** Déficience motrice grave

42** Déficience visuelle

44** Déficience auditive

50** Troubles envahissants du développement

98** Code temporaire attribué à un élève âgé de 4 ans déclaré handicapé au sens de la loi sur les personnes handicapées, sans code ministériel et ne fréquentant pas une école défavorisée. Ce code est aussi attribué à tous les élèves HDAA désirant poursuivre leur scolarisation jusqu'à l'âge de 21 ans.

99** Code temporaire avant confirmation du handicap

* Codes de difficulté appliqués à la CSMB

** Codes de difficulté reconnus par le MELS

POUR EN SAVOIR  PLUS



L'ORGANISATION DES SERVICES À LA CSMB

Parce que tous les élèves n'ont pas besoin des mêmes ressources

La CSMB met en place plusieurs types d'organisation de service pour répondre aux besoins des élèves. À l'enseignement primaire, on retrouve, en plus de la classe ordinaire, des classes adaptées regroupant un plus petit nombre d'élèves ayant un handicap ou des difficultés similaires. On regroupe également parfois, à raison de quelques heures par semaine, de petits groupes d'élèves en présence d'un enseignant orthopédagogue. Selon leurs besoins, les élèves HDAA peuvent être intégrés en classe ordinaire, en classe ressource, en classe adaptée ou en milieu spécialisé.

1 • Classe ordinaire

L'option privilégiée est de maintenir l'élève en classe ordinaire. Des mesures d'appui peuvent être ajoutées dans ces classes pour venir en aide aux élèves HDAA avant d'avoir recours à des ressources spécialisées. Dans le cas où l'évaluation des besoins de l'élève démontre la nécessité de lui fournir une plus grande concentration de ressources, ce dernier est inscrit en classe ressource, en classe adaptée ou en milieu spécialisé.

2 • Classe ressource

La classe ressource est destinée à des élèves qui, intégrés la majorité du temps à la classe ordinaire, sont regroupés pour participer à des activités ou pour suivre des cours de rattrapage dans une ou plusieurs matières.

3 • Classe adaptée

La classe adaptée est dotée d'un aménagement ou d'un équipement conçu pour un enseignement adapté aux caractéristiques ou aux besoins particuliers des élèves en difficulté. On compte huit types de classes adaptées :

- Classes pour les élèves présentant des troubles spécifiques du langage occasionnant des retards importants (communication primaire et secondaire)
- Classes pour les élèves présentant des difficultés d'adaptation (primaire seulement)
- Classes pour les élèves présentant des retards d'apprentissage (DGA primaire seulement)
- Classes pour les élèves présentant une déficience intellectuelle moyenne à sévère (primaire et secondaire)
- Classes pour les élèves présentant une déficience langagière (primaire et secondaire)
- Classes pour les élèves présentant un retard mental léger (primaire seulement)
- Classes pour les élèves présentant un trouble envahissant du développement (TED) (primaire et secondaire)
- Classe pour les élèves présentant un trouble spécifique d'apprentissage de la lecture et de l'écriture (primaire et secondaire)

4 • Milieu spécialisé

L'école en milieu spécialisé répond aux besoins d'une clientèle d'élèves ayant un handicap ou des difficultés similaires. L'Annexe 2 : « Des exemples d'écoles avec possibilité d'entente » présente quelques-unes de ces écoles.

Avant de faire une demande d'analyse de dossier auprès d'un comité d'étude, la direction informe les parents qu'elle souhaite entreprendre une telle démarche. Le parent doit alors signer un formulaire qui lui est présenté par la direction de l'école. La direction de l'école présente ensuite la recommandation de classement. Dans tous les cas, en vertu de l'article 9 de la Loi sur l'instruction publique (LIP), il est possible de contester un classement. Encore une fois, la direction de l'école informe le parent de la procédure à suivre.

Les services de garde

L'intégration réussie d'un élève HDAA au service de garde scolaire repose très souvent sur le partage de l'information entre les parents, les professionnels impliqués et le personnel du service de garde. Les moyens de communication peuvent prendre plusieurs formes (carnet, agenda, appels ou rencontres) pour faciliter l'échange d'information. Le personnel du service de garde peut ainsi apporter une contribution significative à l'élaboration ou encore à la mise en oeuvre des plans d'intervention de l'élève HDAA.

Pour les élèves scolarisés en classe adaptée dans un autre établissement que leur école de quartier, le parent peut choisir le service de garde du quartier ou celui du lieu de scolarisation. Dans le cas du choix de l'école de quartier, la commission scolaire se charge du transport de l'élève à cet endroit. Peu importe qu'ils choisissent l'une ou l'autre des deux options de fréquentation au service de garde, les parents doivent en faire la demande à la direction de l'école fréquentée, laquelle assurera le suivi.

Mentionnons que le MELS accorde une allocation supplémentaire pour l'intégration des élèves handicapés requérant un soutien spécialisé.



2 LES RÔLES DES INTERVENANTS SCOLAIRES

Une équipe de spécialistes en aide à l'élève

Tel que décrit dans la section « Le plan d'intervention », les intervenants scolaires présentés ci-dessous participent, selon les besoins de l'élève, à la mise en oeuvre du Plan d'intervention (PI). De plus, en tant qu'employés de la Commission scolaire, parfois membres d'un ordre professionnel, ils assurent, en toutes circonstances, la confidentialité de l'information reçue dans le cadre de leur pratique. Tous les intervenants concernés par le cheminement scolaire et par la mise en oeuvre du PI d'un élève travaillent en collaboration, entre eux et avec les parents.

L'enseignant orthopédagogue

L'enseignant orthopédagogue soutient les élèves en difficulté d'apprentissage. Plus précisément, il intervient en utilisant des moyens didactiques et orthodidactiques. Il apporte également une aide à l'enseignant dans la mise en place des conditions essentielles au développement des compétences en lecture, en écriture et en mathématiques. L'enseignant orthopédagogue soutient également les enseignants dans la mise en place de conditions propices à l'apprentissage.

Le conseiller d'orientation

Le conseiller d'orientation en milieu scolaire fournit des services d'orientation et de développement professionnel. Il procède notamment à l'évaluation du fonctionnement psychologique de l'élève et de ses ressources personnelles et utilise, au besoin, des tests psychométriques pour évaluer les intérêts, les aptitudes, la personnalité et les fonctions intellectuelles, cognitives et affectives. Il intervient dans le but de clarifier l'identité de l'élève afin de développer sa capacité de s'orienter et de réaliser ses projets de carrière.

L'orthophoniste

L'orthophoniste est le professionnel spécialiste des problèmes de la communication au niveau de la parole, du langage (compréhension, réalisation et expression), autant à l'oral qu'à l'écrit, ainsi que de toutes les formes de communication non verbale (la pragmatique du langage). Les problèmes langagiers peuvent se présenter sous la forme d'un retard ou d'un trouble et varient d'un degré léger à sévère. Les difficultés peuvent être associées à d'autres troubles tels qu'une déficience intellectuelle, un trouble auditif, un trouble neurologique ou un trouble moteur. L'orthophoniste s'occupe de la prévention et de l'identification des problèmes de parole et de langage. Il évalue la nature, l'étendue et la sévérité de ces problèmes dans le but d'établir une conclusion orthophonique. À la suite de l'évaluation, il détermine les objectifs d'intervention et assume la rééducation des élèves présentant ce type de problème, en collaboration avec différents intervenants du milieu. L'intervention peut se réaliser de façon individuelle, en petits groupes ou en classe. L'orthophoniste peut conseiller et assister les enseignants, les directions d'école, les parents, ainsi que les autres intervenants en milieu scolaire.

Le psychoéducateur

Le psychoéducateur s'occupe principalement des élèves qui s'intègrent difficilement à leur milieu et qui présentent, ou sont susceptibles de présenter, des difficultés d'adaptation variées dont les manifestations peuvent être extériorisées ou intériorisées. Par sa formation clinique, il peut aider l'enseignant à mieux comprendre la dynamique de l'élève pour intervenir adéquatement quand celui-ci a des comportements nuisant à ses apprentissages ou à son développement (comportements perturbateurs ou troubles du comportement, agressivité, intimidation, problématiques de consommation, relations sociales conflictuelles, manque d'autonomie ou de motivation, opposition aux règles de l'école ou aux figures d'autorité, délinquance, mauvaise gestion des émotions ou du stress, estime de soi déficitaire, idées suicidaires et anxiété). Le psychoéducateur évalue les difficultés et les capacités d'adaptation psychosociales des élèves ciblés et tente d'outiller ces jeunes et leur entourage pour favoriser un développement socioaffectif optimal dans le contexte scolaire. Bien qu'une partie de son travail prenne la forme de rencontres individuelles, le psychoéducateur en milieu scolaire se retrouve bien souvent « sur le terrain ». Ainsi, il pourra être présent dans les classes, dans la cour d'école, ou dans tout autre lieu fréquenté par les élèves, organisant ses interventions par l'animation de différentes activités préventives ou rééducatives. Son implication directe auprès des élèves favorise l'établissement d'une relation significative et soutenue susceptible de provoquer un changement. Les différentes interventions offertes à l'ensemble des élèves contribuent à créer un climat de respect pour tous, de même qu'un environnement sain et sécuritaire.

Le psychologue

Le psychologue scolaire est à la fois généraliste et spécialiste dans la mesure où des services de prévention, de dépistage, d'évaluation, d'aide, d'accompagnement et de consultation sont offerts en lien avec une panoplie de difficultés qui ont un impact sur le fonctionnement scolaire de l'élève. Ces difficultés peuvent aller des troubles d'apprentissage aux difficultés d'adaptation en passant par les problèmes d'attention, l'hyperactivité, la démotivation, l'intimidation, une faible estime de soi, l'anxiété, la difficulté à établir des relations sociales saines, l'agressivité, de même que divers problèmes familiaux pouvant affecter l'élève en milieu scolaire. Ses interventions se font tant auprès des élèves que des parents.

Le préposé aux élèves handicapés

Le rôle principal du préposé aux élèves handicapés consiste à aider l'élève handicapé dans sa participation aux activités reliées à sa scolarisation. Il assiste l'élève dans ses déplacements, voit à son bien-être, à son hygiène et à sa sécurité, conformément aux instructions, dans le cadre d'un PI.

Le technicien en éducation spécialisée

Le technicien en éducation spécialisée en milieu scolaire favorise, par un suivi particulier et par une relation aidante, l'intégration scolaire et l'adaptation socioaffective de l'élève dans les conditions les plus favorables au développement de comportements adaptés. Il intervient dans le développement des apprentissages liés au travail scolaire selon les besoins spécifiques de l'élève tel que l'attention, la persévérance dans ses tâches ou la motivation. Il intervient également dans le développement de l'autonomie et des bons comportements sociaux et affectifs de l'élève.

Et les autres

En plus des intervenants scolaires travaillant dans les établissements, la direction de l'école peut faire appel à un conseiller pédagogique. Elle peut également inviter les parents à contacter un des organismes présentés en Annexe 2 : « Des exemples d'écoles avec possibilité d'entente, pour qu'ils accèdent à des mesures de soutien supplémentaire ».



3 LE PLAN D'INTERVENTION (PI)

Pour bien comprendre les besoins de l'élève et définir la meilleure approche

Le plan d'intervention (PI) est une démarche visant à identifier les capacités, les besoins prioritaires, les objectifs à poursuivre et les compétences à développer pour l'élève HDAA. Il permet de mettre en place un ensemble de mesures d'aide favorisant sa progression dans son milieu. Sa mise en oeuvre s'inscrit dans la création d'une véritable communauté éducative, avec et pour l'élève. Il y a une démarche de PI lorsque le parent participe à son élaboration. La LIP (article 96.14) oblige les écoles à utiliser le PI.

Un plan d'intervention peut être mis en place à tout moment au cours de l'année scolaire. Il est requis dans les cas suivants :

- quand la situation demande une action concertée de plusieurs intervenants auprès de l'élève pour trouver des solutions aux difficultés rencontrées et lui permettre de mieux cheminer;
- quand la situation de l'élève nécessite la mise en place de ressources spécialisées ou d'adaptations diverses, en plus des actions entreprises par l'enseignant;
- quand la situation de l'élève nécessite des décisions concernant son cheminement scolaire.

Pour les élèves reconnus HDAA, la CSMB recommande d'avoir un PI en place à la fin de la première étape. La fréquence de révision varie selon la nature du PI et les besoins de l'élève.

Le rôle des parents et de l'élève

La participation des parents et de l'élève à l'élaboration et au suivi du PI est indispensable. Les parents sont invités à nommer les difficultés de l'élève et ce dernier est également sollicité. Ensemble, ils s'engagent dans cette démarche d'aide et de soutien (Annexe 3 : « Le plan d'intervention commenté »). Cette continuité entre l'école et la maison est essentielle pour l'élève.

De plus, une bonne collaboration entre la maison et l'école augmente de beaucoup les chances de réussite et d'atteinte des objectifs du plan.

Les droits des parents

Les parents peuvent :

- exprimer leur point de vue à tout moment de la démarche du PI;
- demander d'être informés régulièrement du PI de leur enfant;
- avoir une copie du PI de leur enfant;
- exprimer leur désaccord sur tout aspect de la démarche du PI;
- inviter un professionnel en lien direct avec le suivi personnel de leur enfant;
- signer ou ne pas signer le PI. On rappelle cependant l'importance de l'implication du parent et de l'élève dans cette démarche.

Les constituantes d'un plan d'intervention

Un PI **doit contenir** l'information suivante :

- une description des **forces**, des **difficultés** et des **besoins** de l'élève;
- les **champs d'intervention** visés (apprentissage, insertion sociale ou autre);
- les **objectifs** à poursuivre et les **compétences** à développer;
- les **services** d'appui dont l'élève a besoin;
- les **moyens** retenus pour atteindre les objectifs en fonction des ressources disponibles;
- les **personnes responsables** des interventions, leur rôle et leurs responsabilités;
- les dates d'évaluation du PI;
- les résultats obtenus.

Les écoles peuvent décider d'ajouter d'autres indications au PI si elles jugent que cela peut être utile pour le soutien à donner à l'élève.

Les étapes de la démarche d'aide

La demande d'aide se décline en quatre étapes :

1. La collecte d'information

Dans un premier temps, on prend connaissance des observations, des évaluations et des renseignements rapportés par les différents intervenants auprès de l'élève.

2. La planification des interventions

Après avoir fait le portrait des forces, des capacités et des difficultés de l'élève, on détermine des objectifs réalistes, des moyens pour les atteindre et les responsabilités assumées par chacun. On fixe des critères de réussite, un échéancier, ainsi qu'une date pour la révision du Plan.

3. La réalisation des interventions

C'est l'étape de la mise en oeuvre des moyens retenus et du suivi des interventions, en étroite collaboration avec les parents.

4. La révision du plan d'intervention

À cette étape, les intervenants du milieu scolaire, les parents et l'élève révisent le plan d'intervention afin d'évaluer s'il convient de le maintenir tel quel ou de le modifier.

Les personnes pouvant participer à l'élaboration et à la démarche de concertation du plan d'intervention

L'élaboration et la démarche conduisant au plan de concertation implique les personnes suivantes :

- l'élève;
- les parents;
- l'enseignant;
- la direction de l'école;
- le technicien en éducation spécialisée;
- l'éducateur du service de garde;
- les professionnels en soutien à l'élève;
- au besoin, d'autres intervenants en soutien à l'élève sur le plan scolaire, médical ou social (travailleur social ou intervenant du CSSS ou CRDI).

Afin de bien se préparer à la rencontre concernant le plan d'intervention de leur enfant, les parents sont invités à consulter au préalable l'Annexe 4 : « Aide-mémoire pour se préparer à une rencontre concernant le plan d'intervention ».

POUR EN SAVOIR PLUS

Le plan d'intervention... au service de la réussite de l'élève : cadre de référence pour l'établissement des plans d'intervention est disponible en version intégrale ou abrégée sur le site du MELS à www.mels.gouv.qc.ca/DGFJ/das/orientations/cadreplan.html

Annexe 3 : Le plan d'intervention commenté • Annexe 4 : Aide-mémoire pour se préparer à une rencontre concernant le plan d'intervention

4

LES DIFFÉRENTS PARCOURS DE FORMATION POSSIBLES POUR LES ÉLÈVES HDAA

Parce que tous les élèves n'ont pas les mêmes besoins

Dès le début du préscolaire, on reconnaît que chaque élève a des besoins et des capacités, l'école québécoise tient d'ailleurs compte de ces différences. Les diverses façons d'enseigner permettent à chacun de progresser de façon optimale. Plusieurs types de parcours sont offerts au secteur jeunes, toujours dans le but de répondre à la triple mission de l'école, qui est d'instruire, de socialiser et de qualifier.

Les parcours suivants **s'adressent à tous les élèves**, à l'exception des élèves ayant une déficience intellectuelle profonde et des élèves avec une déficience intellectuelle moyenne à sévère lorsqu'ils sont à l'ordre d'enseignement secondaire. Le schéma de l'Annexe 5 : « Les différents parcours de formation possibles pour les élèves HDAA » présente les passerelles offertes aux élèves HDAA.

PARCOURS 1 : FORMATION GÉNÉRALE

Le parcours de formation générale mène au diplôme d'études secondaires. Si l'élève poursuit son parcours scolaire, il pourra suivre une formation professionnelle menant au marché du travail ou une formation collégiale. Si l'option de la formation collégiale est choisie, cette dernière peut conduire au marché du travail ou à la formation universitaire.

PARCOURS 2 : FORMATIONS AXÉES SUR L'EMPLOI

À partir du 2^e cycle du secondaire¹, l'élève a accès à différents parcours. Il peut alors choisir un parcours de formation axé sur l'emploi ayant comme objectif son insertion sociale et professionnelle. Ce parcours s'adresse aux élèves qui, pour toutes sortes de raisons, éprouvent des difficultés scolaires. Il permet à l'élève d'obtenir un certificat officiel attestant qu'il satisfait aux critères d'une formation qualifiante. Deux options sont offertes dans le cadre de ce parcours :

Option 1 : Formation préparatoire au travail

Cette formation s'adresse à des élèves âgés de moins de 15 ans, dont le bilan des apprentissages à la fin du 1^{er} cycle du secondaire² révèle qu'ils n'ont pas atteint les objectifs du Programme de formation de l'enseignement primaire en langue française et en mathématique. Cette formation s'échelonne sur une période de trois ans et conduit à un certificat officiel de formation préparatoire au travail, décerné par le MELS, auquel s'ajoute un bilan des apprentissages transmis par l'école. Le programme de formation vise à répondre aux exigences de la vie en société et à l'intégration au monde du travail.

Ce programme de formation permet à l'élève d'accéder à la formation pour l'exercice d'un métier semi-spécialisé, et ce, dès la 2^e année. L'élève doit cependant avoir réussi le cours Insertion professionnelle et répondre aux exigences du métier choisi.

Option 2 : Formation menant à l'exercice d'un métier semi-spécialisé

Cette formation s'adresse à des élèves âgés d'au moins 15 ans dont le bilan des apprentissages à la fin du 1^{er} cycle du secondaire révèle qu'ils ont atteint les objectifs du Programme de formation de l'enseignement primaire en langue française et en mathématique, sans toutefois obtenir des unités de 1^{er} cycle du secondaire. Cette formation d'une durée d'une année mène à l'obtention d'un certificat officiel de formation à un métier semi-spécialisé, avec mention du métier, décerné par le MELS, auquel s'ajoute un bilan des apprentissages transmis par l'école.

PARCOURS 3 : FORMATION POUR ÉLÈVES AVEC DÉFICIENCE INTELLECTUELLE MOYENNE À SÉVÈRE OU DÉFICIENCE INTELLECTUELLE PROFONDE

Les élèves qui présentent une déficience intellectuelle ont les mêmes droits aux services éducatifs que leurs camarades. Ainsi, dans tous les cas, les services offerts doivent conduire au développement intégral et optimal de l'élève, de même qu'à son insertion dans la société.

Option 1 : Programmes d'études adaptés avec compétences transférables essentielles (PACTE) (ordre d'enseignement secondaire)

Ce programme permet à l'élève du 1^{er} cycle du secondaire (12-15 ans) présentant une déficience intellectuelle allant de moyenne à sévère, avec ou sans autres problématiques associées, de développer graduellement son autonomie personnelle et sociale, son sens des responsabilités, ainsi que d'accroître son sentiment de réalisation et d'appartenance à un groupe scolaire et social. Les disciplines visées par ce programme doivent être présentées à l'élève dans un contexte favorisant le plus possible la reconnaissance, par celui-ci, de la valeur et de l'utilité des activités proposées ainsi que de sa capacité à transférer les apprentissages.

Option 2 : Démarche éducative favorisant l'intégration sociale (DÉFIS) (ordre d'enseignement secondaire)

Ce programme permet à l'élève âgé de 16 à 21 ans, présentant une déficience intellectuelle allant de moyenne à sévère, avec ou sans autres problématiques associées, d'acquérir des connaissances et des habiletés, et d'adopter des attitudes de base pour son intégration à la société. Dans ce programme, la vie communautaire et l'insertion au marché du travail ont été retenues comme priorités. Ce programme s'adresse non seulement à l'élève, à ses parents et au milieu scolaire, mais également aux partenaires des divers secteurs d'intervention qui entourent l'élève. Ce programme comprend deux volets : les matières de base et l'intégration sociale et au monde du travail.

Option 3 : Programme d'étude adapté aux élèves handicapés avec déficience intellectuelle profonde

Ce programme est destiné aux élèves âgés de 4 à 21 ans avec déficience intellectuelle profonde. Inspiré de la philosophie humaniste qui prône la valorisation des rôles sociaux, il met l'accent sur la participation sociale de l'élève, et ce, toujours en respectant la triple finalité de l'éducation, qui est d'instruire, de socialiser et de qualifier. Ce programme vise à permettre à l'élève ayant une déficience intellectuelle profonde d'acquérir des compétences liées à la connaissance, à la communication, à la motricité, à la socialisation, à l'affectivité et à la vie communautaire afin d'accroître son autonomie dans les différents milieux de vie.

¹ Généralement la 3^e année de l'ordre d'enseignement secondaire.

² Généralement après deux années à l'ordre d'enseignement secondaire.



CONCRÉTISATION DE L'ENTENTE DE COMPLÉMENTARITÉ DE SERVICES ENTRE LE RÉSEAU DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX ET CELUI DE L'ÉDUCATION

Depuis plusieurs années, le réseau de l'éducation et le réseau de la santé et des services sociaux collaborent étroitement pour assurer la complémentarité de leurs services. Cette entente s'est concrétisée en 2004 dans le cadre du lancement du document « 2 réseaux un objectif : Entente de complémentarité des services entre le réseau de la santé et des services sociaux et le réseau de l'éducation ». Les nouvelles balises énoncées dans ce document devaient permettre un meilleur arrimage entre les deux réseaux.

Cette entente MELS-MSSS actuellement en vigueur porte sur toutes les dimensions de l'intervention touchant le développement des jeunes et de leurs familles soit la promotion de la santé et du bien-être, l'éducation, la prévention ainsi que les services d'adaptation et de réadaptation. Tous les éléments doivent être mis en œuvre pour réunir les conditions propices à l'épanouissement du jeune. Les deux réseaux doivent donc déployer ensemble les moyens nécessaires pour que tous les jeunes aient accès, au moment opportun, aux services dont ils ont besoin, évitant ainsi que certains soient laissés sans réponses adaptées à leurs besoins. La mobilisation de toutes et tous est donc souhaitée afin de partager la même vision et de s'épauler dans l'action.

CONCRÉTISATION DE L'ENTENTE DE COMPLÉMENTARITÉ DE SERVICES ENTRE LE RÉSEAU DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX ET CELUI DE L'ÉDUCATION (suite)

Les principes sur lesquels s'appuie l'entente de complémentarité doivent prendre la perspective d'un projet commun, soit le soutien et le développement global des jeunes et le soutien à leurs parents :

- L'enfant doit être un agent actif de son développement ;
- Les parents sont les premiers responsables du développement de leur enfant ;
- L'école occupe une place prépondérante pour les jeunes comme milieu de vie et d'apprentissage ;
- L'école constitue l'une des composantes majeures de la communauté ;
- Une réponse adaptée doit être offerte aux jeunes qui ont des besoins particuliers ;
- Un continuum de services intégré doit être développé

Pour s'assurer de couvrir toutes les dimensions de l'intervention touchant le développement du jeune, les 3 volets suivants sont couverts par l'entente :

- La promotion de la santé et la prévention (écoles et milieux en santé) ;
- Les services aux jeunes en difficulté (jeunes en difficulté, jeunes présentant des difficultés au niveau de la santé mentale et jeunes aux prises avec des dépendances) ;
- Les services aux jeunes ayant une déficience (déficience intellectuelle, déficience motrice, déficience langagière et les troubles envahissants du développement).

À l'intérieur de ces trois volets, il importe de développer toute la gamme de services, des plus généraux aux plus spécialisés et de déterminer comment les offrir et partager les responsabilités. Deuxièmement, les mécanismes d'accès aux services doivent être bien définis et diffusés. Et troisièmement, les modalités de collaboration pour le plan d'intervention scolaire et pour le plan de service individualisé intersectoriel du réseau de la santé doivent être défini.

La mise en place de l'entente de complémentarité à la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys est assurée par un comité local composé des directions adjointes du Service des ressources éducatives et des chefs de service scolaire des six CSSS du territoire. Ce comité veille à élaborer et soutenir la mise en place d'un plan d'action annuel pour la prise en charge des élèves ayant des difficultés du territoire de la CSMB, de préparer un plan de diffusion des mécanismes d'accès des CSSS dans les réseaux scolaires et finalement mettre en place un mécanisme de résolution des litiges entre les deux réseaux sur des problématiques complexes.

Nous nous ferons un devoir de vous informer des développements des travaux du comité local pour la mise en œuvre de l'entente de complémentarité MELS-MESS !



SERVICE DE GARDE

La Politique du Service de garde et du Service de surveillance des dîneurs de la Commission scolaire prévoit à l'article 2.2.1 que :

« Tous les élèves du territoire à qui la commission scolaire a la responsabilité de dispenser des services d'enseignement au préscolaire et au primaire, ont accès, au service de garde en milieu scolaire de l'école de leur secteur et ce, tout au long des journées du calendrier scolaire où des services éducatifs sont offerts. »

INSCRIPTION

Pour avoir accès au service de garde, le parent doit préalablement inscrire son enfant, à l'école de son quartier.

Par la suite, des formulaires d'inscription doivent être remplis au service de garde qui accueille l'enfant en dehors des heures de classe.

L'élève qui ne fréquente pas l'école de son quartier peut tout de même fréquenter le service de garde de cette dernière.

SERVICE DE GARDE (suite)

TARIFICATION

Le parent doit payer les frais de garde à un seul service de garde, soit celui qui reçoit l'enfant en fin de journée. Dans le cas d'un enfant régulier, les frais de garde seront de 7 \$ par jour (incluant la période du dîner).

Pour l'ensemble de la tarification, veuillez vous référer aux règles de fonctionnement du service de garde.

JOURNÉES PÉDAGOGIQUES

Le calendrier scolaire peut être différent d'une école à l'autre. Les journées pédagogiques ne sont pas nécessairement les mêmes. Le parent doit donc consulter le calendrier scolaire de chacune des écoles et vérifier l'offre de service pour les journées pédagogiques.

L'enfant pourra participer aux journées pédagogiques inscrites au calendrier scolaire du service de garde qui l'accueille en fin de journée, lorsque ces journées concordent avec celles de l'école qui le scolarise.

Dans le cas contraire, le parent devra prévoir un moyen de garde alternatif.

SERVICES

Les ressources d'accompagnement sont maintenant décentralisées dans les écoles et les montants alloués devraient tenir compte non seulement de l'accompagnement individuel et de groupe lors des heures de classe, mais aussi des besoins de l'élève lorsqu'il est au service de garde. Donc pour l'ensemble des services de garde des ressources sont affectées à l'accompagnement des élèves qui ont des besoins particuliers.



SERVIR DE FAÇON

TOUJOURS PLUS RESPONSABLE

En juin 2010, la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys (CSMB) adopte son Règlement sur la procédure d'examen et de traitement des plaintes formulées par les élèves ou leurs parents. À l'hiver 2011, elle désigne, dans ce cadre, son protecteur de l'élève. Une fonction nouvelle qui traduit le désir de servir les usagers de façon toujours plus responsable, de s'assurer de tenir compte des intérêts de ces derniers et de saisir les occasions ou situations propices à susciter la réflexion au regard de ses pratiques.

L'adoption du Règlement et la mise en place du Protecteur de l'élève font écho aux nouvelles dispositions de la Loi sur l'instruction publique (LIP). À la CSMB, ils s'inscrivent de plus avec naturel dans la foulée des principes de gestion éthique guidés par quatre valeurs institutionnelles : le respect, l'équité, la responsabilité et le courage.

TENTER DE RÉSOUDRE LE DIFFÉREND AVEC LA PERSONNE CONCERNÉE

Un élève ou ses parents non satisfaits d'un service reçu ou de l'application d'un règlement, d'une procédure ou d'une pratique, est d'abord invité à résoudre avec la personne directement concernée ou le supérieur de cette dernière.

SERVIR DE FAÇON TOUJOURS PLUS RESPONSABLE (suite)

COMMUNIQUER AVEC L'UN DES RESPONSABLES DU TRAITEMENT DES PLAINTES

Si la réponse obtenue ou la décision rendue à l'étape préalable est remise en cause, l'élève ou ses parents peuvent communiquer avec l'un des responsables de l'examen des plaintes c'est-à-dire l'analyste du réseau, afin de présenter leur plainte écrite ou verbale. L'analyste prête assistance dans la formulation de la plainte, procède à son examen, accompagne l'élève ou ses parents dans les démarches requises et favorise une recherche de solution reposant sur la conciliation. Dans les trente jours suivant la réception de la plainte, il avise l'élève ou ses parents des mesures correctives proposées et de son droit de faire appel au Protecteur de l'élève s'il demeure insatisfait.

FAIRE APPEL AU PROTECTEUR DE L'ÉLÈVE

Le Protecteur de l'élève intervient à la demande de l'élève ou de ses parents, après que ce ou ces derniers aient porté leur dossier à l'attention du responsable du traitement des plaintes (l'analyste du réseau). Advenant que la conciliation du Protecteur de l'élève soit infructueuse, le protecteur doit donner son avis au regard du bien-fondé de la plainte et sa recommandation quant à la façon de régler le litige au Conseil des commissaires et aux intéressés. Le Conseil des commissaires informe par la suite l'élève ou ses parents et les intéressés des suites qui pourront être données aux correctifs proposés par le Protecteur de l'élève.

Coordonnées du protecteur de l'élève:

Bureau du protecteur de l'élève
Mme Rita Buono
655, av. Outremont
Outremont, Québec
H2V 3M8
Téléphone: 514 855-4500 # 5202

TRAITEMENT DES PLAINTES

MÉCONTENTEMENTS
d'un ou plusieurs élèves / parents
plusieurs élèves / parents

SUR :

- un service donné, offert, reçu
- une politique, procédure, directive, etc.
- une pratique

MÉCANISME DE TRAITEMENT
DES PLAINTES (art. 220.2 LIP)

Réception de la plainte par un RESPONSABLE du traitement des plaintes
(analyste)

- Recevabilité
- Enquête et vérifications
- Traitement
- conciliation

SI ÉCHEC du traitement de la plainte
ou aucune suite satisfaisante

PROTECTEUR DE L'ÉLÈVE

- Réception de la plainte
- Recevabilité
- Décision d'intervenir ou non
- Enquête
- Médiation
- Recommandations

RAPPORT AU CONSEIL DES COMMISSAIRES

CONSEIL DES COMMISSAIRES INFORME
des suites données

- Le Protecteur de l'élève
- Le Plaignant
- Le Responsable de l'examen
- L'Intéressé



SERVICES DES CSSS OFFERTS AUX JEUNES ET À LEUR FAMILLE

Plusieurs programmes des CSSS offrent des services aux jeunes et à leur famille. La clientèle cible et la composition des équipes de professionnels de ces programmes peuvent différer d'un CSSS à l'autre, mais certains sont communs à tous les CSSS. Veuillez communiquer avec l'un des intervenants du CSSS travaillant dans votre école pour plus d'information.

Le programme Enfance-Famille ou Enfance-Famille-Jeunesse

Ce programme offre :

- Les services en périnatalité et petite enfance.
- Le suivi prénatal (incluant le programme LOV qui s'adresse aux femmes enceintes en situation de vulnérabilité).
- Le suivi postnatal.
- La vaccination (0 à 4 ans ou 0 à 6 ans).

Le programme CAFE (Crise – ado – famille – enfance)

Une équipe formée de travailleurs sociaux interviendra dans des situations de crise. Cette équipe offre un suivi intensif et bref pour accompagner le jeune et la famille dans le moment de crise.

SERVICES DES CSSS OFFERTS AUX JEUNES ET À LEUR FAMILLE (suite)

Le programme DI-TED (Déficience intellectuelle – Trouble envahissant du développement)

Ce programme dessert la clientèle DI/TED (0-100 ans) et Déficience physique pédiatrique (0-17 ans) pour laquelle un diagnostic précis a été posé. Les enfants avec traits autistiques, mais en attente de diagnostic sont desservi par enfance-famille. L'équipe est composée de travailleurs sociaux, de TAS, de psychoéducateurs et d'ergothérapeutes.

Le rôle des travailleurs sociaux TS de cette équipe est d'aider les familles dans l'adaptation au diagnostic, et d'organiser la mise en place des services auxquels ils ont droit dans le réseau (CRDI, organismes communautaires, programmes gouvernementaux tel que Soutien à la Famille, Prestation pour enfant handicapé, transport adapté, camps spécialisés...). Les psychoéducatrices ont un rôle de stimulation précoce, en attendant les services spécialisés en 2^e ligne (CRDI). Les ergothérapeutes font surtout des adaptations à domicile pour les cas de déficience physique et un peu de stimulation, par contre avec une très longue liste d'attente (plus d'un an, sinon 2).

Dans certains CSSS

Le programme Jeunes en difficulté

Une équipe composée de travailleurs sociaux, de psychoéducateurs et d'éducateurs spécialisés pourra aider les jeunes aux prises avec certains types de problèmes tels :

- Les problèmes de comportements : violence physique et verbale.
- Les problèmes familiaux.
- Les problèmes reliés à l'enfant qui est témoin de violence conjugale.
- Les problèmes vécus par l'enfant qui est victime d'abus, de négligence.
- Les problèmes reliés à la violence entre pairs.
- Divers problèmes d'adaptation.

Le programme Santé mentale Jeunesse

Une équipe composée de travailleurs sociaux, de psychologues, d'art thérapeutes, de psychoéducateurs, d'agents de relations humaines et d'infirmières pourra aider les jeunes aux prises avec certains types de problèmes tels :

- Troubles spécifiques de l'enfant (TED, TDAH, retard de développement)
- Troubles anxieux
- Troubles d'adaptation, de conduite, de personnalité
- Troubles affectifs (bipolaire, dépression)
- Troubles psychotiques
- Troubles organiques
- Troubles liés à des substances

La clinique Jeunesse

Parfois intégrée à même l'école secondaire, parfois localisée au CLSC ou dans un GMF, la clinique Jeunesse a pour objectif principal de faciliter l'accès aux services de santé pour la population adolescente de son territoire. C'est une équipe habituellement composée d'infirmières, de médecins et de résidents, de travailleurs sociaux et de nutritionnistes qui relève ce beau défi.

Le programme Écoles en santé – Santé scolaire

Ce programme s'adresse aux jeunes d'âge scolaire, soit 4 ou 5 ans jusqu'à 18 ou 21 ans, selon le CSSS et en fonction des écoles présentes sur le territoire desservi.

L'équipe scolaire du CSSS est généralement composée d'infirmières, de travailleurs sociaux, et d'hygiénistes dentaires et dessert habituellement les écoles publiques de son territoire.

Dans la plupart des CSSS, l'équipe adhère à l'approche Écoles et milieux en santé. Cette approche préconise des actions en prévention et en promotion afin de favoriser un environnement sain et sécuritaire pour tous les élèves des écoles.

SERVICES DES CSSS OFFERTS AUX JEUNES ET À LEUR FAMILLE (suite)

CONFIDENTIALITÉ

Le personnel du CSSS est tenu à la confidentialité et ne peut révéler aucun renseignement obtenu de façon confidentielle au personnel de l'école à moins d'avoir l'autorisation de l'élève de 14 et plus, ou le consentement des parents des élèves de moins de 14 ans.

Étant membre d'une équipe pluridisciplinaire en milieu scolaire et avec l'accord du parent ou de l'élève de 14 ans et plus, le personnel pourra partager des informations jugées utiles dans le plan d'intervention mis en place avec l'école.

L'école doit obtenir le consentement des parents des élèves de moins de 14 ans avant de les référer aux intervenants sociaux en milieu scolaire.

RÔLE DE L'INFIRMIÈRE SCOLAIRE

Prévenir et identifier précocement les problèmes de santé vécus par les jeunes, les évaluer et en assurer le suivi individuel ou collectif (Évaluation de la fiche-santé et de la couverture vaccinale - Consultation directe (besoin d'information sur des sujets variés et besoin d'intervention concernant des problèmes de santé courants) - Vaccination de masse :

Primaire : Vaccination contre les hépatites B et A, et le Virus du Papillome Humain (VPH), Secondaire : Vaccination contre la diphtérie-coqueluche-tétanos et le VPH).

Éducation à la santé (diverses thématiques abordées (hygiène, saines habitudes de vie, puberté, sexualité, toxicomanies, ITS, etc.) afin de faciliter la compréhension de ce qu'est la santé dans un contexte personnel, familial et communautaire).

Premiers soins (Rôle de soutien conseil en ce qui a trait à l'organisation des premiers soins).

Prévention des maladies infectieuses

RÔLE DE LA TRAVAILLEUSE SOCIALE SCOLAIRE

Au moyen de consultations professionnelles auprès du personnel, de rencontres individuelles/familiales, de médiation entre l'école et le jeune/famille et à l'occasion de démarches auprès de ressources externes, la travailleuse sociale peut aider les élèves à résoudre les difficultés qui les empêchent de progresser dans leurs études.

Difficultés personnelles (Image négative de soi, dépendance aux drogues, identité sexuelle, difficulté d'adaptation, tendances dépressives/anxieuses, victime d'intimidation et de violence)

Difficultés familiales (Pauvreté et conditions de vie difficile, discipline/respect des règles, immigration, divorce des parents)

Difficultés scolaires (Non-fréquentation, non-motivation, problème de communication enseignant-élève-famille)

Difficultés sociales (Racisme/discrimination, pression des pairs, climat de violence, taxage)

ROLE DE L'HYGIÉNISTE DENTAIRE

Le travail de l'hygiéniste dentaire scolaire est encadré par un programme provincial qui vise spécifiquement les élèves de maternelle et de 2^e année.

Référence pour besoin évident de traitement dentaire

Inspection de la bouche et des dents – Enseignement (hygiène et alimentation) – Application de fluorure

Application d'agents de scellement (scellant)

9

LA PROCÉDURE D'ADMISSION ET D'INSCRIPTION

L'école de quartier (l'école que la Commission scolaire désigne en fonction du lieu d'habitation) est la porte d'entrée pour l'admission et l'inscription à la CSMB.

L'élève handicapé atteignant l'âge de 4 ans avant le 1^{er} octobre de l'année scolaire en cours est admis à l'éducation préscolaire si l'évaluation du fonctionnement global par un personnel qualifié démontre qu'il répond aux conditions suivantes :

- 1^o Il est handicapé, au sens de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de son intégration scolaire, professionnelle et sociale (L.R.Q., c. E-20.1).
- 2^o Il présente des incapacités qui limitent ou empêchent sa participation aux services éducatifs.

3^o Il a besoin d'un soutien pour fonctionner en milieu scolaire.

De plus, l'élève handicapé répondant aux mêmes conditions peut fréquenter une école du secteur jeune jusqu'à l'âge de 21 ans.

La direction de l'école de quartier indique aux parents s'ils doivent fournir des documents supplémentaires lors de l'inscription. À ce sujet, on peut également consulter l'Annexe 1 : « Les codes de difficulté ».

10

BESOIN
DE PLUS
D'INFORMATION ?

En tant que parent, vous souhaitez ce qu'il y a de mieux pour votre enfant. S'il éprouve des difficultés ou si vous souhaitez obtenir des précisions sur les services qui lui sont offerts à l'école, le personnel de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys (CSMB) est là pour vous, à votre écoute.

1- L'enseignant de votre enfant

Communiquez d'abord avec l'enseignant de votre enfant. Dans l'école, il est généralement l'intervenant qui le connaît le mieux, et c'est souvent en discutant avec l'enseignant qu'on trouve des solutions ou des pistes de solution.

2- La direction d'école de votre enfant

Si, au-delà des interventions mises en place en classe, vous souhaitez obtenir une analyse approfondie de la situation et cibler des mesures d'aide spécifiques, vous pouvez contacter la direction de l'école de votre enfant.

3- Les analystes de la CSMB

Si, à la suite des démarches précédentes, vous avez d'autres questions, vous pouvez contacter les analystes de la CSMB. Ces professionnels, rattachés aux directions générales adjointes, répondent aux besoins d'information des parents et les accompagnent dans leurs démarches.

Pour joindre les analystes de la CSMB, vous pouvez composer le 514 855-4500 et demander l'analyste de votre réseau.

Réseau A

Écoles primaires

- Dollard-Des Ormeaux
- Émile-Nelligan
- Jacques-Bizard
- Jonathan-Wilson
- Joseph-Henrico
- Marguerite-Bourgeois
- Murielle-Dumont
- Beaconsfield
- Saint-Gérard
- Saint-Luc
- Saint-Rémi
- Sainte-Geneviève Ouest
- du Bout-de-l'Isle

Écoles secondaires

- des Sources
- Félix-Leclerc
- Saint-Georges

École spéciale

- John-F.-Kennedy

Réseau D

Écoles primaires

- Hébert-Katimavik
- Bois-Franc-Aquarelle
- Cardinal-Léger
- Édouard-Laurin
- Enfant-Soleil
- Henri-Beaulieu
- Jonathan
- Laurentide
- Morand-Nantel-Beau-Séjour
- Jean-Grou
- Enfants-du-Monde
- Primaire Saint-Laurent Est

Écoles secondaires

- Cardinal
- Saint-Laurent

École spéciale

- Rose-Virginie-Pelletier

Réseau B

Écoles primaires

- Chanoine-Joseph-Théorêt
- des Découvreurs
- du Grand-Héron
- Henri-Forest
- Île-des-Soeurs
- Jardin-des-Saints-Anges
- Laurendeau-Dunton
- Pierre-Rémy
- Lévis-Sauvé
- Martin-Bélanger
- Notre-Dame-de-la-Garde
- Notre-Dame-de-la-Paix
- Notre-Dame-de-Lourdes
- Notre-Dame-des-Rapides
- Notre-Dame-des-Sept-Douleurs
- Paul-Jarry
- Philippe-Morin
- Sainte-Catherine-Labouré
- Sainte-Geneviève Sud
- Terre-des-Jeunes
- Très-Saint-Sacrement
- Victor-Thérien
- Catherine-Soumillard
- L'Eau-Vive
- Saint-Louis Lachine
- Petit Collège

Écoles secondaires

- Cavelier-de LaSalle
- Collège Saint-Louis
- Dalbé-Viau
- Monseigneur-Richard

Réseau C

Écoles primaires

- Académie Saint-Clément
- Saint-Clément Ouest
- Guy-Drummond
- Lajoie
- Nouvelle-Querbes
- Saint-Clément Est
- Saint-Germain-d'Outremont
- de la Mosaique
- des Amis-du-Monde
- du Grand-Chêne
- Gentilly
- Harfang-des-Neiges | Lauzon
- Harfang-des-Neiges | Gouin
- Lalande
- Perce-Neige
- Pointe-Claire
- Saint-Louis
- Spring Garden

Écoles secondaires

- Dorval-Jean-XXIII
- Mont-Royal
- Paul-Gérin-Lajoie-d'Outremont
- Pierre-Laporte

ANNEXE 1 : LES CODES DE DIFFICULTÉ

DIFFICULTÉ	DOCUMENTS À JOINDRE AU DOSSIER	CONCLUSIONS PROFESSIONNELLES
TROUBLES GRAVES DU COMPORTEMENT (CODE 14)	Rapport d'une équipe multidisciplinaire comprenant au moins un psychologue ou un psychoéducateur ou travailleur social .	Les résultats sur l'échelle comportementale standardisée indiquent un comportement s'écartant d'au moins deux écarts-types de la moyenne du groupe d'âge de l'élève .
DÉFICIENCE INTELLECTUELLE PROFONDE (CODE 23)	Évaluation par un psychologue ou un conseiller d'orientation faisant partie d'une équipe multidisciplinaire.	<ul style="list-style-type: none"> • Un quotient intellectuel ou de développement inférieur à 20-25. • Une évaluation du comportement adaptatif faisant ressortir les déficiences réalisées.
DÉFICIENCE INTELLECTUELLE MOYENNE À SÉVÈRE (CODE 24)	Évaluation par un psychologue ou un conseiller d'orientation faisant partie d'une équipe multidisciplinaire.	<ul style="list-style-type: none"> • Un quotient intellectuel ou de développement se situant entre 20-25 et 50-55. • Une évaluation du comportement adaptatif faisant ressortir les déficiences réalisées.
DÉFICIENCE MOTRICE LÉGÈRE (CODE 33)	Un diagnostic a été posé par un médecin généraliste ou spécialiste .	Une évaluation du fonctionnement neuromoteur indique la présence d'un ou de plusieurs dommages d'origine nerveuse, musculaire ou ostéoarticulaire affectant les mouvements .
DÉFICIENCE ORGANIQUE (CODE 33)	Un diagnostic a été posé par un médecin généraliste ou spécialiste .	L'évaluation révèle une ou plusieurs atteintes aux systèmes vitaux (respiration, circulation sanguine, système génito-urinaire, etc.) qui entraînent des troubles organiques permanents ayant des effets nuisibles sur le rendement .
DÉFICIENCE LANGAGIÈRE (CODE 34)	Une évaluation a été réalisée par un orthophoniste faisant partie d'une équipe multidisciplinaire.	<p>Une atteinte très marquée (c'est-à-dire sévère) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de l'évolution du langage, • de l'expression verbale, • des fonctions cognitivo-verbales <p>ET</p> <p>Une atteinte modérée à sévère de la compréhension verbale :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une dysphasie sévère, un trouble primaire sévère du langage, un trouble mixte sévère du langage ou une dyspraxie verbale sévère, • un suivi orthophonique régulier d'une durée minimale de six mois.
DÉFICIENCE MOTRICE GRAVE (CODE 36)	Un diagnostic a été posé par un médecin généraliste ou spécialiste .	L'évaluation du fonctionnement neuromoteur indique la présence d'un ou de plusieurs dommages d'origine nerveuse, musculaire ou ostéoarticulaire affectant les mouvements .

ANNEXE 1 : LES CODES DE DIFFICULTÉ

DIFFICULTÉ	DOCUMENTS À JOINDRE AU DOSSIER	CONCLUSIONS PROFESSIONNELLES
DÉFICIENCE VISUELLE (CODE 42)	Un diagnostic a été posé par un ophtalmologiste ou une évaluation a été réalisée par un optométriste .	<ul style="list-style-type: none"> • En dépit d'une correction au moyen de lentilles ophtalmiques appropriées, à l'exclusion de systèmes optiques spéciaux et des additions supérieures à + 4,00 dioptries. • Une acuité visuelle d'au plus 6/21 ou un champ de vision inférieur à 60° dans les méridiens 90° et 180°.
DÉFICIENCE AUDITIVE (CODE 44)	Une évaluation a été réalisée par un audiologiste .	<ul style="list-style-type: none"> • Révèle un seuil moyen d'acuité supérieur à 25 décibels perçus par la meilleure oreille pour des sons purs de 500, 1000 et 2000 hertz. • Tient compte de la discrimination auditive et du seuil de tolérance au son.
TROUBLES ENVAHISSANTS DU DÉVELOPPEMENT (CODE 50)	Un diagnostic a été posé par un psychiatre ou un pédopsychiatre faisant partie d'une équipe multidisciplinaire ou par un médecin (généraliste ou pédiatre) faisant partie d'une équipe multidisciplinaire .	<p>Diagnostics suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • trouble autistique, • syndrome de Rett, • trouble désintégratif de l'enfance, • syndrome d'Asperger, • trouble envahissant du développement non spécifié.
TROUBLES RELEVANT DE LA PSYCHOPATHOLOGIE (CODE 53)	Un diagnostic a été posé par un psychiatre ou un pédopsychiatre faisant partie d'une équipe multidisciplinaire ou par un médecin (généraliste ou pédiatre) faisant partie d'une équipe multidisciplinaire .	<p>Une évaluation multiaxiale systématique et globale tient compte des axes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les troubles cliniques, • les troubles de la personnalité et le retard mental, • les affections médicales générales, • les problèmes psychosociaux et environnementaux, le niveau de fonctionnement et pour qui l'information découlant de l'ensemble de ces axes permet de conclure à une altération grave du fonctionnement.
UN ÉLÈVE HANDICAPÉ AYANT 17 ANS AVANT LE 30 SEPTEMBRE PEUT POURSUIVRE SA SCOLARISATION JUSQU'À L'ÂGE DE 21 ANS. (CODE 98)	Un rapport d'évaluation : Rédigé par un professionnel reconnu par la Commission scolaire. Ce document pourrait être le dernier rapport de psychologie pour un élève avec difficultés intellectuelles légères (DIL), un document de la Régie des rentes qui reconnaît l'enfant aux fins de l'attribution d'un supplément de revenu, un rapport confirmant un retard de développement, etc.	
EN ATTENTE DE CONCLUSION ET SOUS TROIS CONDITIONS (CODE 99)	Rapports médicaux ou d'un professionnel de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys.	<ul style="list-style-type: none"> • Hypothèse de déficience ou de trouble sévère, notamment en raison du jeune âge. • Déficience particulière et rarissime.

ANNEXE 2 : DES EXEMPLES D'ÉCOLES AVEC LA POSSIBILITÉ D'ENTENTE

SPÉCIALISATION	ÉTABLISSEMENTS	ENTENTE 2009-2010		
		PRÉSCOLAIRE	PRIMAIRE	SECONDAIRE
AUTISME	ÉCOLE DE L'ÉTINCELLE		•	
AUTISME	INSTITUT CDN POUR LE DÉVELOPPEMENT NEURO-INTÉGRATIF (GIANT-STEPS)		•	
AUTISME DÉFICITAIRE, DÉFICIENCE MOYENNE À PROFONDE, DÉFICIENCE MOTRICE ET HANDICAP INTELLECTUEL	PETER HALL	•	•	•
DÉFICIENCE INTELLECTUELLE LÉGÈRE ET MOYENNE À SÉVÈRE	SAINT-PIERRE-APÔTRE		•	•
DÉFICIENCE INTELLECTUELLE LÉGÈRE ET TROUBLES NEUROLOGIQUES ASSOCIÉS	CENTRE FRANÇOIS-MICHELLE		•	•
DÉFICIENCE INTELLECTUELLE MOYENNE À SÉVÈRE	IRÉNÉE-LUSSIER			•
DÉFICIENCE MOTRICE OU ORGANIQUE	VICTOR-DORÉ	•	•	
HANDICAP AUDITIF	GADBOIS		•	
DÉFICIENCE AUDITIVE	GEORGES-VANIER (DÉFICIENCE AUDITIVE)			•
DÉFICIENCE AUDITIVE	LUCIEN-PAGÉ			•
ÉVALUATION PÉDO-PSYCHIATRIQUE	SAINTE-JUSTINE			
DÉFICIENCE MOTRICE OU ORGANIQUE	JOSEPH-CHARBONNEAU			•
HANDICAP MOTEUR	MARIE-FAVERY	•	•	
HANDICAP VISUEL OU AUDITIF	SAINTE-ENFANT-JÉSUS	•	•	
HANDICAP VISUEL	JACQUES-OUELLETTE		•	

ANNEXE 2 : DES EXEMPLES D'ÉCOLES AVEC LA POSSIBILITÉ D'ENTENTE

SPÉCIALISATION		ÉTABLISSEMENTS		ENTENTE 2009-2010		
				PRÉSCOLAIRE	PRIMAIRE	SECONDAIRE
PSYCHOPATHOLOGIE, AUTISME SECONDAIRE	LE PRÉLUDE					•
PSYCHOPATHOLOGIE	MARC-LAFLAMME				•	
TROUBLE D'APPRENTISSAGE, DYSLEXIE	VANGUARD				•	•
TROUBLES D'APPRENTISSAGE	CENTRE PÉDAGOGIQUE LUCIEN-GUILBAULT				•	•
ÉLÈVES AYANT AU MOINS 15 ANS ET QUI ONT PLUS D'UN AN DE RETARD DANS LES MATIÈRES DE BASE.	ÉDOUARD-MONTPETIT					•
ÉLÈVES ÂGÉS DE 16 À 22 ANS QUI POURSUIVENT OU REPRENENT LEURS ÉTUDES EN VUE D'OBTENIR UN DIPLOME D'ÉTUDES SECONDAIRES OU DES PRÉALABLES À LA FORMATION PROFESSIONNELLE OU AU CÉGEP	EULALIE-DUROCHER					•
TROUBLE DE LANGAGE	CENTRE AUDI-MUET / CHARLEVOIX			•		
TROUBLE DU COMPORTEMENT, PSYCHOPATHOLOGIE	ANGRIGNON – DOUGLAS LYALL				•	
TROUBLE DU COMPORTEMENT	CENTRE D'INTÉGRATION SCOLAIRE				•	•
TROUBLE DU COMPORTEMENT	CENTRE ACADÉMIQUE FOURNIER				•	•
TROUBLE DU COMPORTEMENT	CHARLES-BRUNEAU				•	
TROUBLE DU COMPORTEMENT	DOMINIQUE-SAVIO-LA CLAIRIÈRE				•	
TROUBLE DU COMPORTEMENT	ESPACE-JEUNESSE					•
TROUBLE DU COMPORTEMENT	HENRI-JULIEN					•

ANNEXE 3 : LE PLAN D'INTERVENTION COMMENTÉ

09-10 DAS - Plan d'intervention



1100, bd de la Côte-Vertu
Saint-Laurent (Québec) H4L 4V1

Identification de l'élève

Nom et prénom : Date de naissance : Code permanent : Classe : Classification : Grr :

Synthèse de la situation de l'élève

SECTEUR(S) DE RÉFÉRENCE : MOTIF(S) DE RÉFÉRENCE : FORCE(S) : DIFFICULTÉ(S) : BESOIN(S) :

REMARQUE :

Une préoccupation importante du personnel du réseau scolaire ainsi que des parents consiste à déterminer quels élèves doivent bénéficier d'un plan d'intervention.

Par exemple, l'élève présente :

- un handicap, des limitations fonctionnelles
- une déficience intellectuelle
- un trouble déficitaire de l'attention avec hyperactivité
- une déficience langagière
- un problème adaptatif ou de comportement
- des difficultés en résolution de problème
- des difficultés en lecture, etc.

Capacités, forces ou aptitudes, acquises ou développées, permettant à une personne de réussir dans l'exercice d'une activité physique, intellectuelle ou professionnelle

Par exemple :

- Bon potentiel d'apprentissage
- Intérêt pour la lecture
- Utilisation d'un vocabulaire riche
- Persévérance
- Appréciation de l'école
- Curiosité
- Habileté dans les arts
- Bonne mémoire visuelle
- Habileté dans les sports
- Capacité d'exprimer ses besoins

La notion de besoin définie comme la différence ou l'écart entre une situation souhaitable ou attendue et la situation existante, est dans le contexte du plan d'intervention, exprimée en fonction des attentes prévues au Programme de formation, des exigences de la vie en groupe, de l'aménagement de l'environnement physique ou encore, des mesures assurant la santé et le bien-être de l'élève.

Le besoin reflète donc ce que l'élève doit développer au regard des compétences attendues ou ce que le milieu doit mettre en place pour permettre à l'élève de répondre à ces attentes.

Il s'agit d'identifier les obstacles qui entravent le développement des compétences. Ces obstacles peuvent être liés tout autant aux caractéristiques personnelles de l'élève qu'à l'environnement.

Bien cerner les difficultés représente un défi de taille. Il n'y a pas nécessairement de lien entre les caractéristiques de l'élève et les difficultés qu'il rencontre. Par exemple, tous les élèves ayant un trouble sévère du langage n'éprouvent pas forcément les mêmes difficultés dans leurs apprentissages. Il est aussi utile de rappeler que les perceptions des difficultés peuvent varier selon le point de vue de chacun : élève, parent, enseignant ou autre acteur.

Personnes impliquées

INTERVENANT(S) : COORDONNATEUR(S) DU PIA : AUTRE(S) :

ANNEXE 3 : LE PLAN D'INTERVENTION COMMENTÉ

09-10 DAS - Plan d'intervention

Intervention auprès de l'élève

INTERVENTION AUPRÈS DE L'ÉLÈVE

No :	OBJECTIF :	MOYEN(S) :	RESPONSABLE(S) :	Autre(s) responsable(s) :	DATE :	STATUT DE L'OBJECTIF :
	<input type="text"/>					Objectif Nouveau / Révisé / Acquis Statut <input type="radio"/> <input type="radio"/> <input type="radio"/>

Les objectifs présents dans le plan d'intervention ont comme point de départ les besoins de l'élève; ils font le lien entre ces besoins et les compétences à développer. Les objectifs doivent :

- être établis en fonction des caractéristiques de l'élève et du milieu
- être liés étroitement aux motifs qui justifient le plan d'intervention
- s'appuyer sur l'évaluation des besoins prioritaires de l'élève
- être reliés aux compétences du Programme de formation

Exemple d'objectif

- S'exprimer en utilisant des phrases complètes
- Résumer les faits principaux d'un texte
- Améliorer la compréhension en lecture de textes
- Construire des phrases de plus en plus complexes
- Exprimer adéquatement ses émotions
- Exécuter la tâche demandée dans les délais requis
- Prendre des notes de façon efficace
- Demander de l'aide quand il ne comprend pas
- Demander l'aide d'un adulte
- Lever la main pour obtenir le tour de parole
- Développer ses habiletés d'auto-correction
- Clarifier la problématique de l'élève (en général)

Personnes responsables (au besoin) :

- l'élève lui-même
- l'enseignant-titulaire
- le directeur
- un autre enseignant de l'école
- l'orthopédagogue
- l'orthophoniste
- le psychologue
- le psychoéducateur
- les parents
- le technicien en éducation spécialisée
- l'éducatrice du service de garde
- le travailleur social
- autres

À cette étape, il faut déterminer les interventions et les ressources nécessaires, en prenant en considération les différents facteurs ayant un impact sur la situation de l'élève.

Stratégies et moyens

- Décortiquer la tâche en plusieurs séquences
- Diminuer la quantité de problèmes à résoudre
- Diminuer le nombre de phrases à écrire
- Allouer plus de temps
- Utiliser différents supports visuels
- Utiliser la calculatrice
- Utiliser l'ordinateur
- Utiliser des logiciels d'aide à l'écriture
- Donner le texte à l'avance afin de préparer la lecture à la maison
- Restreindre le nombre de mots à étudier
- Manipuler du matériel concret
- Donner accès à ...
- Feuille de route

La révision du plan d'intervention se fait en fonction de l'évolution de la situation de l'élève. Ainsi, la fréquence et le moment de l'année où se tiennent les révisions varient selon la nature du plan d'intervention et les besoins de l'élève.

Les résultats

Lorsqu'un élève ayant des besoins particuliers nécessite la mise en place d'actions éducatives spécifiques, l'école devrait s'assurer de ne pas recommencer l'ensemble de la démarche d'une année scolaire à l'autre.

Elle devrait plutôt considérer ce qui a été fait, afin de tirer profit de ce qui a été bénéfique pour l'élève, évitant ainsi la possibilité d'interruption de service.

REMARQUE :

.....

Recommandation

Plan		
Nouveau / Poursuite / Fin		
STATUT	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

Remarque :

Signatures

(parent)

(élève)

(enseignant/enseignante)

(direction)

En résumé

Il n'y a pas de démarche de plan d'intervention... si :

- un seul intervenant prépare le plan d'intervention dans son bureau
- ni les parents, ni l'élève ne participent à la démarche
- le plan d'intervention est tout préparé et il ne laisse place à aucune suggestion
- des formulaires sont remplis uniquement à des fins administratives
- la planification pédagogique d'un groupe d'élèves est considérée comme un plan d'intervention (« de groupe »)
- la planification du plan d'action de chaque intervenant est considéré comme le PIA

ANNEXE 4 : AIDE-MÉMOIRE POUR SE PRÉPARER À UNE RENCONTRE CONCERNANT LE PLAN D'INTERVENTION

Quelles sont les forces de votre enfant?

Quelles sont les difficultés de votre enfant?

Quels sont les activités préférées et les champs d'intérêt de votre enfant (scolaires ou autres)?

Votre enfant a-t-il des comportements qui vous inquiètent?

Votre enfant ressent-il des craintes ou des peurs?

Quels sont les défis ou les réussites à faire vivre à votre enfant cette année?

Qu'est-ce que l'école pourrait faire pour aider votre enfant?

Qu'est ce que vous pouvez faire comme parent pour aider votre enfant?

Quelles sont vos inquiétudes?

QUELQUES CONSEILS...

N'hésitez pas à poser des questions : • sur la situation de votre enfant;
• sur les services qui lui sont offerts.

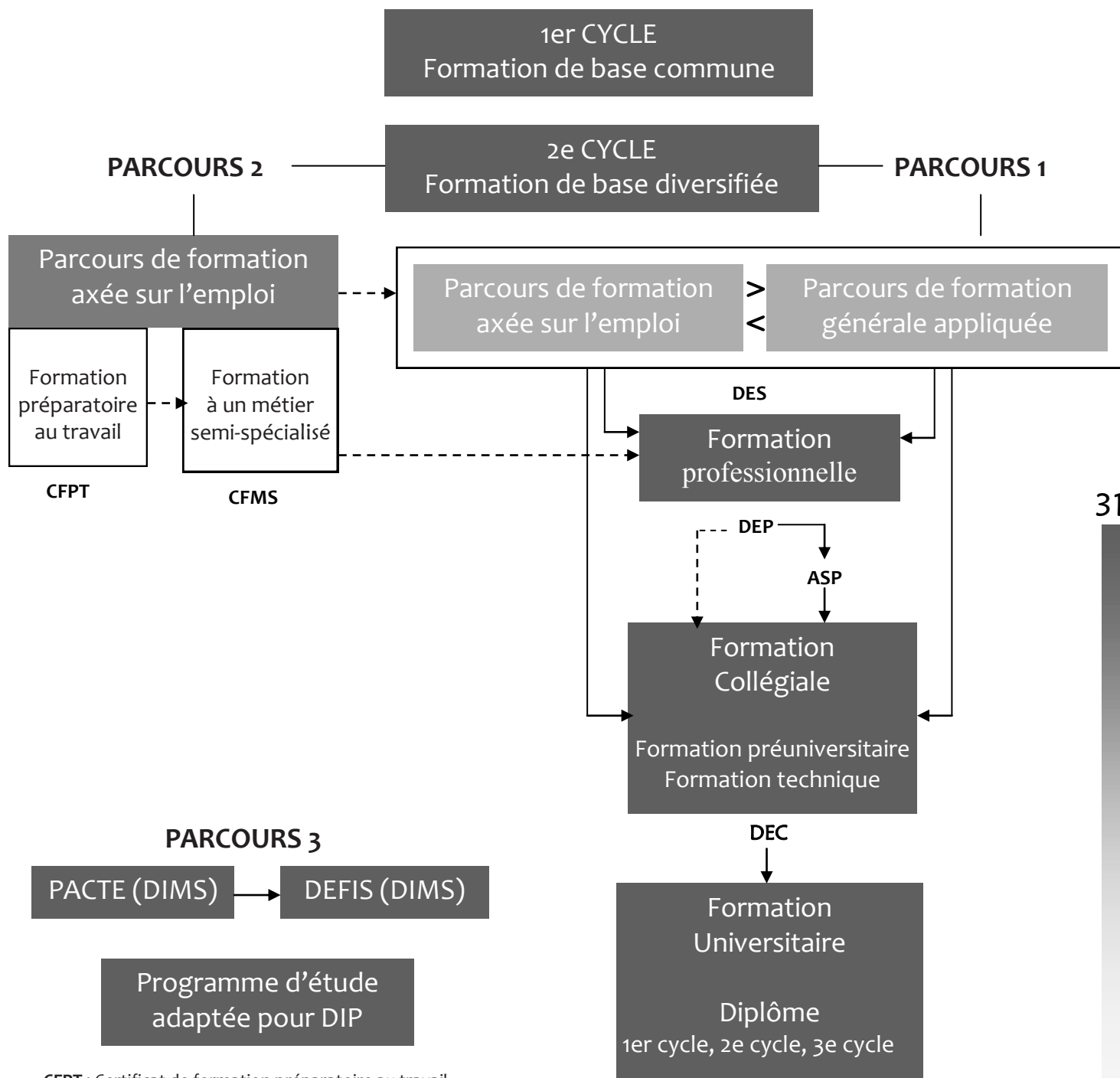
N'hésitez pas à demander des exemples de difficultés vécues par votre enfant.
Au besoin, demandez des précisions sur les éléments discutés ou le vocabulaire utilisé.

AVANT DE QUITTER LA RENCONTRE, N'OUBLIEZ PAS DE DEMANDER :

- une copie du plan d'intervention;
- la date de la prochaine rencontre.

ANNEXE 5 : LES DIFFÉRENTS PARCOURS DE FORMATION POSSIBLES POUR LES ÉLÈVES HDAA

PARCOURS DE FORMATION



- CFPT** : Certificat de formation préparatoire au travail
- CFMS** : Certificat de formation à un métier semi-spécialisé
- DES** : Diplôme d'études secondaires
- DEP** : Diplôme d'études professionnelles
- ASP** : Attestation de spécialisation professionnelle
- DEC** : Diplôme d'études collégiales
- DIMS** : Élèves présentant une déficience intellectuelle moyenne à sévère
- DIP** : Élèves présentant une déficience intellectuelle profonde

- Indique les passages habituels
- Indique les passages possibles à certaines conditions

ANNEXE 6 : QUELQUES RÉFÉRENCES UTILES

Pour connaître les coordonnées de votre CSSS :

www.santemontreal.qc.ca/fr/sante_quartier/preschezvous.asp?CurrentPage=1&CategID=14&CP=&TCSSS=Tous

Pour connaître les coordonnées des centres de réadaptation : www.santemontreal.qc.ca/fr/portrait/autre.html#centre_readap

Association canadienne de la dyslexie : www.dyslexiaassociation.ca

Association de l'Ouest de l'île pour les handicapés intellectuels : www.wiaih.qc.ca/new/fr

Association PANDA du Québec : www.associationpanda.qc.ca

Association québécoise des allergies alimentaires (AQAA) : www.aqaa.qc.ca/

Association québécoise pour les enfants audimueets et dysphasiques (AQEA) : www.aqea.qc.ca/fr/index.php

Association québécoise pour les troubles d'apprentissage (AQETA) : www.aqeta.qc.ca

Association du Québec pour l'intégration sociale (AQIS) : www.aqis-iqdi.qc.ca/

Association canadienne de la dystrophie musculaire : www.mdac.ca

Association de paralysie cérébrale du Québec Inc. : membres.lycos.fr/apcqi/index.html

Centre de l'épanouissement de l'enfant Pinocchios : www.fondationpinocchios.com

Centre l'intégrale : www.integrale.org

Diabète Québec : www.diabete.qc.ca/

Fédération des comités de parents du Québec (FCPQ) : www.fcpq.qc.ca/fr/index.cfm

Fédération québécoise de l'autisme et des autres troubles envahissants du développement : www.autisme.qc.ca

Intégration sociale des enfants handicapés en milieu scolaire (ISEHMS) : www.isehms.qc.ca/

Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ) : www.ophq.gouv.qc.ca

Régie des rentes du Québec (RRQ) : www.rrq.gouv.qc.ca/fr/accueil/Pages/accueil.aspx

Société de l'autisme et des troubles envahissants de la région de Montréal (ATEDM) : www.autisme-montreal.com

Société pour les enfants handicapés du Québec : www.enfantshandicapes.com/

Services d'écoute téléphonique :

Tel-jeunes 1 800 263-2266

Parentraide 1 800 361-5085

Jeunesse j'écoute 1 800 668-6868



**Commission scolaire
Marguerite-Bourgeoys**
1100, bd de la Côte-Vertu
Saint-Laurent (Québec) H4L 4V1

Téléphone : 514 855-4500
www.csmb.qc.ca